

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf le huit avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique extraordinaire, sous la présidence de *Madame TERNISIEN Nadine*

Date de Convocation : 02/04/2019

Nombre de Membres en exercice : 12

Nombre de Votants : 11

Etaient Présents :

Messieurs :

FORT Gildas – GODEFROY Christian - MAUGER Marcel – PALENZUELA René – PATTYN Stéphane - .

Mesdames :

TERNISIEN Nadine – AUGNET Corinne

Pouvoir de M. HOPPE Emmanuel à M. PALENZUELA René
M. PETEL Bertrand à M. PATTYN Stéphane
M. ROBERT Bruno à M. FORT Gildas
M. THIFAGNE Guillaume à M. GODEFROY Christian

Secrétaire de séance :

M. PALENZUELA René

<i>AMORTISSEMENTS 2019</i>

Délibération N° 20190007

Date de réception en Préfecture : 09 avril 2019

Le montant des amortissements pour les Travaux du SIEGE et de la CASE s'élève à **15 410,84** € pour 2019.

<i>TAUX D'IMPOSITION 2019</i>

Délibération N° 20190008

Date de réception en Préfecture : 09 avril 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taxes pour l'année 2019 de 0.9 % :

Soit :

Taxe Foncier Bâti :	17.21 %
Taxe d'Habitation :	8.98 %
Taxe Foncier Non Bâti :	47.74 %

SUBVENTIONS 2019

Délibération N° 20190009

Date de réception en Préfecture : 09 avril 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes d'un montant global de 7 622 € pour l'année 2019 :

Anciens Combattants	200 €
Comité des fêtes de Surville	3 500 €
Coopérative scolaire	300 €
Union Sportive Survillaise	2 000 €
Cheveux d'Argent	500 €
Association USEP ALSO	372 €
Prévention Routière	85 €
Amicale des Donneurs de Sang	60 €
CFA Evreux	260 €
Les restos du Coeur	40 €
Secours Catholique	40 €
Secours Populaire	40 €
Les Charitons	100 €
Souvenir Français	25 €
Du Sable et des Filles	100 €

PARTICIPATION DES HORS COMMUNES FONCTIONNEMENT 2018/19

Délibération N° 20190010

Date de réception en Préfecture : 08 avril 2019

Conformément aux termes de la Délibération n°269-09-1990.

Considérant les frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal fixe le coût de Fonctionnement pour l'année scolaire 2018/2019 à 961.95 € (soit + 2%) par enfant scolarisé à Surville mais non domicilié sur la Commune.

PARTICIPATION DES HORS COMMUNES DEFICIT CANTINE 2017/18

Délibération N° 20190011

Date de réception en Préfecture : 09 avril 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le déficit de la Cantine.

Considérant le nombre d'enfants hors Commune, le Conseil Municipal décide de facturer ce déficit au prorata du nombre d'enfants et de repas par Commune. (Déficit : 15 495,10 € - Nombre de repas total : 9 354 Nombre de repas hors Commune : 1999)

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Délibération N° 20190012

Date de réception en Préfecture : 09 avril 2019

Fonctionnement

Prévu en Dépenses :	511 662.98 €	réalisé :	414 908.29 €
Prévu en Recettes :	511 662.98 €	réalisé :	433 848.38 €

Excédent : 149 705.49 € avec report 2018

Investissement

Prévu en Dépenses :	93 293.08 €	réalisé :	53 334.97 €
Restes à réaliser :			36 884.00 €
Prévu en Recettes :	93 293.08 €	réalisé :	51 226.06 €

Déficit : 22 885.38 € avec report 2018

EXCEDENT DE RESULTAT : 126 820.11 €

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAUGER Marcel, doyen de séance adopte à l'unanimité des présents le Compte Administratif 2018 de la Commune.

COMPTE DE GESTION 2018

Délibération N° 20190013

Date de réception en Préfecture : 09 avril 2019

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections Budgétaires et Budget annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Délibération N° 20190014

Date de réception en Préfecture : 09 avril 2019

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	16 107,53 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	130 765,40 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	2 108,91 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	18 940,09 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	37 504,00 €
En recettes pour un montant de :	620,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	22 885,38 €
---	-------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	22 885,38 €
--	-------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	126 820,11 €
--	--------------

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération N° 20190015

Date de réception en Préfecture : 09 avril 2019

Vu les circulaires de Monsieur le Préfet de l'Eure relatives à la confection du Budget 2019

Vu le Budget Primitif présenté par Monsieur le Maire,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

D'arrêter le Budget Primitif 2019 de la Commune de Surville qui s'équilibre

en Fonctionnement :

Dépenses : 493 366.45 €

Recettes : 493 366.45 €

en Investissement :

Dépenses : 102 690.94 €

Recettes : 102 690.94 €

Détail de la section d'Investissement :

Programme 19 – Mairie	2 000,00 € (Achat Matériel)
	1 000,00 € (Illuminations)
	500,00 € (Extincteurs)
	20 000,00 € (Véhicule)
	8 000,00 € (Tables ping pong, Buts basket ...)
Programme 18 – Cantine	6 000,00 € (Tables et chaises)
Programme 16 – Ecole	18 884,00 € (Plan Vigipirate)
	3 000,00 € (Accessibilité)
	15 000,00 € (Travaux divers)
Programme OPFI - Emprunts	19 639,52 € (Emprunts)

PARTICIPATION CENTRES AERES

Délibération N° 20190016

Date de réception en Préfecture : 09 avril 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de renouveler l'attribution de la somme de 4 €/ jour par enfant pour un maximum de 21 jours. Ceci à compter du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2020. Ces sommes seront réglées directement aux Centres Aérés sur présentation d'un titre de recette ou aux familles sur présentation de la facture acquittée précisant le nombre de jours de présence par enfant. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions auprès des Centres Aérés ainsi que toutes pièces s'y afférant.

EXCLUSION CONSEILLER MUNICIPAL

Délibération N° 20190017

Date de réception en Préfecture : 09 avril 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de l'exclusion de Madame MARC Stéphanie née LEROY, des membres du Conseil Municipal.

Suivant l'article L.2541-10 du C.G.C.T disposant que « tout membre du conseil municipal qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives, cesse d'être membre du conseil municipal », celle-ci, sans excuses, n'ayant pas assisté à un conseil municipal depuis le 30 mars 2016.

FONDS DE CONCOURS C.A.S.E

Délibération N° 20190018

Date de réception en Préfecture : 09 avril 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de solliciter la C.A.S.E pour des fonds de concours pour l'achat d'un véhicule, d'un sécateur, de tables de ping pong, de buts de baskets, de tables et de chaises et autorise Madame le Maire à signer les conventions afférentes.

RIFSEEP

Délibération N° 20190019

Date de réception en Préfecture : 09 avril 2019

Le RIFSEEP ou Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique Territoriale à compter du 1er janvier 2016.

Le RIFSEEP se décline en deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétion, et d'expertise (IFSE) et le complémentaire indemnitare annuel (CIA)

Les plafonds applicables à ces deux éléments sont définis selon le groupe de fonctions auquel est rattaché l'agent.

Catégorie C :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE	Montants annuels maximums de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Chef de service, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, responsable de secteur, assistant(e), agent comptable, intervenant scolaire, instructeur, secrétaire de direction, chargé(e) de communication, animateur, conseiller(e) séjour....	0 €	10 800 €	1 200€
Groupe C3	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent administratif, agent de service ...	0 €	10 285 €	1 200€

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, chef d'équipe, gardien, mécanicien, instructeur, chauffeur...	0 €	10 800 €	1 200€
Groupe C3	Agent d'exécution, accompagnateur, agent de voirie, agent d'assainissement, agent de déchetterie, agent polyvalent...	0 €	10 285 €	1 200€

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versé mensuellement et/ou annuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

Ces cas sont obligatoires :

- à minima tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois
-

Le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 07 mars 2019
- De rappeler que Madame le Maire fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et/ou les montants correspondants.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

QUESTIONS DIVERSES

- Il est demandé à ce que les tilleuls soient coupés rue de la Mare Croix